



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

signalisation

Question écrite n° 12761

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les risques encourus par les conducteurs de deux-roues du fait de certains marquages au sol. Bien que réputée non glissante, la signalisation horizontale réfléchissante est la cause de nombreux dérapages par temps de pluie. Il l'interroge sur les mesures qu'il compte prendre afin d'améliorer ces équipements routiers, en faisant évoluer les normes de non-glissance si nécessaire, pour garantir un risque minimal aux deux-roues.

Texte de la réponse

Les usagers de la route, et particulièrement les motocyclistes, sont très sensibles aux qualités d'adhérence des produits utilisés pour les marquages sur chaussée. Certains gestionnaires de voirie, notamment les services de certaines collectivités territoriales, utilisent abondamment divers produits ou peintures en signalisation horizontale sur les chaussées. Ces produits ne respectent pas toujours les caractéristiques d'adhérence exigées pour l'homologation des produits de marquage et sont parfois appliqués en contradiction avec la réglementation relative à la signalisation horizontale. Dans ce contexte, il convient de souligner que les dispositions réglementaires et les solutions techniques existent pour lutter contre le caractère glissant des produits de marquage. Ceux-ci doivent en effet être certifiés ou faire l'objet d'une autorisation préalable d'emploi délivrée par le ministère chargé des transports. Leurs qualités de surface doivent en particulier satisfaire aux normes en vigueur et aux spécifications concernant l'adhérence, tout en conservant les qualités requises de rétroréflexion. Les laboratoires spécialisés sont parfaitement au fait de ces questions. Les obligations des maîtres d'ouvrage et gestionnaires de voirie en matière de signalisation horizontale ont été rappelées dans la circulaire interministérielle du 15 mai 1996 relative à l'utilisation de la couleur sur chaussée. Il importe maintenant de l'appliquer. Cette question a été réexaminée dans le cadre de la préparation du dernier comité interministériel de sécurité routière. Elle fait l'objet d'une étroite concertation au plan national comme au plan local avec les motocyclistes. Les directions départementales de l'équipement ont d'ailleurs toutes désigné un « Monsieur Moto ». Ceux-ci ont été largement sensibilisés et s'attachent concrètement à la réalisation de marquages conformes à la législation.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12761

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1880

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4464